

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2026

---

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN  
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS32

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Sebaihi, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau et Mme Simonnet

à l'amendement n° AS24 de M. Neuder

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« artérielle »,

insérer les mots :

« , l'obésité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement AS24 vise à renforcer le dispositif initial en élargissant notamment le champ des principaux facteurs de risque cardio-neuro-vasculaires (hypertension artérielle, diabète, cholestérol, tabagisme) dans le cadre des rendez-vous de prévention prévus à l'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique.

L'obésité constitue à la fois une maladie chronique à part entière et un déterminant majeur du développement de nombreuses pathologies cardio-neuro-vasculaires. À ce titre, elle apparaît comme un levier essentiel de prévention et de repérage précoce, au même titre que les facteurs déjà mentionnés dans le dispositif proposé.

Ce sous-amendement propose en conséquence d'intégrer explicitement l'obésité parmi les facteurs de risque faisant l'objet d'actions de sensibilisation lors des rendez-vous de prévention, afin de renforcer la cohérence globale des politiques de prévention cardio-neuro-vasculaire.